

N° DEC.22.101



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.101 - Contrat de cession et de droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie TURBUL.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR.2022.0292 du 27 juin 2022 relatif à la délégation de signature provisoire à Madame Jacqueline HUCHIN, deuxième adjointe au maire,

Vu le contrat proposé par Turbul – association loi 1901 sise 6 rue St Domingue 44200 Nantes,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la compagnie Turbul pour un spectacle d'échassiers,

DECIDE de signer le contrat avec la compagnie Turbul, (SIRET 41833822400037) pour une parade d'échassiers organisée le 28 août 2022 entre 16 h et 18 h autour de l'aire de jeux du Parc Launay.

PRECISE que la dépense d'un montant de 1266,66 euros TTC sera imputée au gestionnaire FC, sous-fonction 024 6, article 62329 du budget de l'exercice en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 août 2022.



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER
1^{ère} adjointe déléguée,
Jacqueline HUCHIN